

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 16 mars 2022, à 18:30 heures, avec public, suivant le décret du ministre de la Santé et des Services sociaux et située à l'Hôtel de ville, au 233, chemin Yamaska, Saint-Germain-de-Grantham.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Jean-François Forget, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Est absente : Sarah McAlden, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Dany Fournier, DG par intérim

OUVERTURE

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier par intérim déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 11 mars 2022, conformément à l'article 156 du CMQ.

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

- 1) Adoption de l'ordre du jour;
- 2) Modification à l'octroi de contrat pour les services professionnels de la firme Avizo dans le cadre des travaux de la rue Watkins et 7^e Rang;
- 3) Résolution d'octroi de contrat pour la confection d'un plan ensemble préliminaire du Plateau sportif Yvon Lambert;
- 4) Résolution d'embauche d'une coordonnatrice des loisirs;
- 5) Résolution d'embauche d'un technicien des loisirs;
- 6) Résolution d'autorisation de signatures- documents bancaires à la caisse Desjardins Deschênes;
- 7) Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 079.03.2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION 080.03.2022

MODIFICATION À L'OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME AVIZO DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RUE WATKINS ET 7^{ÈME} RANG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a respecté les exigences de l'article 936 du Code municipal pour la demande de soumission par invitation dans le cadre des services professionnels pour le projet de réfection de la rue Watkins et 7^e Rang;

CONSIDÉRANT que l'article 938.0.4 du Code municipal permet à une municipalité de modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions selon les exigences du Code municipal et que la présente modification constitue un accessoire au projet et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que le contrat à la firme Avizo a été conclu le 6 avril 2020 (résolutions 120.04.2020 et 121.04.2020) et que les travaux seront exécutés au printemps ou l'automne 2022;

CONSIDÉRANT que le délai entre l'octroi du contrat et la surveillance en résidence desdits travaux a été octroyé depuis plus de 2 ans et il est raisonnable d'ajuster le coût pour la révision de l'estimation, plans et devis pour soumission et la surveillance en résidence;

Par ces motifs;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu unanimement d'accepter la proposition de la firme d'ingénieur Avizo concernant la révision de l'estimation, plans et devis pour la soumission et la surveillance en résidence pour les travaux de réfection de la rue Watkins pour un montant de 3 635 \$ plus les taxes applicables et le 7^e Rang pour un montant de 7 490 \$ plus les taxes applicables;

Adopté.

RÉSOLUTION 081.03.2022

RÉSOLUTION D'OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONFECTION D'UN PLAN D'ENSEMBLE PRÉLIMINAIRE POUR LE PLATEAU SPORTIF YVON LAMBERT

ATTENDU QUE quatre (4) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que deux (2) offres ont été reçues soit :

- La boîte d'Urbaniste 4 320,25 \$ plus taxes
- Groupe BC2 12 930,00 \$ plus taxes

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

QUE la soumission pour la confection d'un plan d'ensemble préliminaire pour le plateau sportif Yvon Lambert de la firme La boîte d'Urbaniste au montant de 4 320,25 \$ plus les taxes soit refusée.

Adopté.

RÉSOLUTION 082.03.2022

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste de coordonnateur des loisirs de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham ont été franchies et après plusieurs entrevues, aucun candidat n'a été retenu;

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre avec la technicienne des loisirs madame Maude Lauzon et que celle-ci accepte la promotion de devenir la coordonnatrice des loisirs, les membres du comité des ressources humaines recommandent au Conseil municipal de procéder à la nomination et à l'engagement de Madame Maude Lauzon comme coordonnatrice des loisirs, et ce, avec une probation de 6 mois à partir du 21 mars 2022 jusqu'au 21 septembre 2022;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham confirme par la présente, l'engagement de madame Maude Lauzon à titre de coordonnatrice des loisirs, avec une probation de 6 mois à compter du 21 mars 2022, et ce, selon les conditions établies entre les parties;

QUE madame Maude Lauzon aura la possibilité en tout temps durant sa période de probation (6 mois) de revenir à son poste actuel, et ce, en transmettant par écrit sa décision à la directrice générale;

QUE la municipalité représentée par la directrice générale aura la possibilité en tout temps durant la période de probation (6 mois) de madame Maude Lauzon de lui transmettre par écrit sa décision de la rétrograder à son ancien poste, et ce, après l'évaluation de celle-ci;

QUE madame Nathacha, mairesse et madame Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail entre les parties.

Adopté.

RÉSOLUTION 083.03.2022

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le poste de la technicienne des loisirs est devenu vacant suite à la promotion de madame Maude Lauzon au poste de coordonnatrice des loisirs;

CONSIDÉRANT que suite aux entrevues réalisées dans le cadre du processus d'embauche du poste de coordonnateur des loisirs, l'entrevue avec M. Éric Desmarais a été concluante, les membres du comité de sélection recommandent au Conseil municipal de procéder à la nomination et à l'engagement de M. Éric Desmarais comme technicien des loisirs, et ce, avec une probation de 6 mois à partir du 21 mars jusqu'au 21 septembre 2022;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham confirme par la présente, l'engagement de M. Éric Desmarais à titre de technicien des loisirs, avec une probation de 6 mois à compter du 21 mars 2022, et ce, selon les conditions établies entre les parties;

QUE monsieur Éric Desmarais aura la possibilité en tout temps durant sa période de probation (6 mois) de revenir à son poste actuel, et ce, en transmettant par écrit sa décision à la directrice générale;

QUE la municipalité représentée par la directrice générale aura la possibilité en tout temps durant la période de probation (6 mois) de monsieur Éric Desmarais de lui transmettre par écrit sa décision de le rétrograder à son ancien poste, et ce, après l'évaluation de celui-ci;

QUE madame Nathacha, mairesse et madame Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail entre les parties.

Adopté.

RÉSOLUTION 084.03.2022

RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE SIGNATURES - DOCUMENTS BANCAIRES À LA CAISSE DESJARDINS DESCHÊNES

ATTENDU que des autorisations sont nécessaires pour la signature des chèques, information sur le compte et autres transactions;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Jean-François Forget,**

QUE mesdames Nathacha Tessier, mairesse, Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence France Allard, commis comptable soient autorisés à signer tous documents relatifs à la bonne marche de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

DE retirer des signataires suivants, monsieur Mario Van Doorn et mesdames Danielle S. Gauthier et Nathalie Lemoine.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

**Sur proposition de Patrice Boislard
Appuyé de Sylvain Proulx**

QUE la séance soit levée à 18 :47 heures.